



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 22 JUIN 2018**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le **22 juin 2018**

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Le vendredi 22 juin 2018 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 22 juin 2018.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018.**

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.69 – Fax : 05.53.49.59.67

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, vingt-deux juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyline MATIAS**, Madame **Odette LANGLADE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Brigitte BAYLE**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Monsieur **Fernando NOVAIS**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE
Madame **Ida HIDALGO**,
Pouvoir Marie-Louise TALET
Madame **Marie-Hélène BORSATO**,
Pouvoir Brigitte BAYLE
Madame **Jacqueline DEBORD**,
Pouvoir Gilles DAUBAS

ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVITACOLA**
Madame **Maëlle DALCHÉ**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**

Madame **Odette LANGLADE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **24**



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 22 JUIN 2018

* * * * *



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018 ORDRE DU JOUR

Installation de Madame Jocelyne COMBES.

1) Approbation du Compte rendu de la séance du 12 avril 2018.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2) Convention de mise à disposition du service de Police Municipale de la ville de Fumel au profit de Fumel-Vallée du Lot.

3) Convention de mise à disposition du bâtiment Pelletan entre la ville de Fumel, l'Association Rhizhomme et l'UDAF 47.

4) Convention de prestation de service entre la ville de FUMEL et Madame Murielle VANDENHAUTE, ACM Animatrice.

5) Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018-2021.

6) Règlement et Convention d'organisation conjointe des Animations Gourmandes de Fumel.

7) Contrat d'engagement pour Disco Equalizer – Animations Gourmandes 2018.

II. INTERCOMMUNALITÉ

8) Château de Bonaguil : signature d'une convention avec Fumel Vallée du Lot concernant la mise en place d'un billet couplé Château de Bonaguil et Musée de Sauveterre.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

9) Apurement du Compte 1069.

10) Ecriture de régularisation en réponse aux indications de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 30 mars 2015.

11) Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

12) Exercice 2018 : constitution de provisions pour risques et charges.

13) Renouvellement de bail du relais Orange aux entrepôts municipaux sis « Clos de Bardy ».

14) Garantie Communale d'Emprunt – Caisse des Dépôts et Consignations pour Ciliopée Habitat.

15) Exposition Plurielle 2018 – Prix de la ville de FUMEL.

16) Subvention complémentaire 2018 : Association After Before.

IV. URBANISME

17) ZAC de l'Orée du Bois : Approbation du Compte-rendu Financier Annuel 2017 établi par la SEM 47.

18) Réintégration dans le patrimoine communal d'un immeuble Avenue Pelletan.

19) Acquisition de deux parcelles en vue de leur classement dans le domaine public de la commune.

V. PERSONNEL

20) Indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité.

21) Création d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS.

22) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT commun et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

23) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (commun) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

24) Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

34/2018. OBJET : CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION DE MADAME JOCELYNE COMBES.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur **Larbi FNIGHAR**, par lettre du **14 mai 2018**, de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en a été aussitôt informé.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, **Madame Jocelyne COMBES**, suivante immédiate sur la liste « Fumel Horizon 2020 » lors des dernières élections municipales et communautaires du **23 mars 2014**, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Prend acte :

- de l'installation de Madame Jocelyne COMBES au sein du Conseil Municipal.
- et du nouveau tableau ainsi modifié :

COSTES Jean-Louis	GERARD Sandrine
TALET Marie-Louise	BAYLE Michel
MOULY Jean-Pierre	HIDALGO Ida
STARCK Josiane	DELMOULY Rémy
LARIVIERE Jérôme	FREYNE Sandrine
MATIAS Guylaine	PICCO Brigitte
BIGOT David	DAUBAS Gilles
LANGLADE Odette	BORSATO Marie-Hélène
LACOMBE Sylvette	DEBORD Jacqueline
MARSAND Michel	MERLETTE Reynald
GOLLERET Phillie	NOVAIS Fernando
CONDUCHÉ Jérôme	COMBES Jocelyne
BREL Chantal	
ARANDA Francis	
LESCOUZERES Sylvie	
BONAVITACOLA Adrien	
DALCHÉ Maëlle	

35/2018. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2018.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **12 avril 2018**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 5 abstentions.**

I.AFFAIRES GÉNÉRALES

36/2018. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE FUMEL AU PROFIT DE FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Monsieur ARANDA rappelle qu'en séance du 27 juillet 2017 l'assemblée délibérante a adopté une convention entre la ville de Fumel et la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot pour que la Police Municipale puisse assurer le maintien de l'ordre public, la sécurité et la prévention des incivilités au sein du théâtre d'eau sur la période d'ouverture estivale.

Après accord des intéressés, **Monsieur ARANDA** propose de renouveler l'opération du 2 juillet 2018 au 2 septembre 2018, à raison d'une mise à disposition du service de Police Municipale de 2 heures par jour.

Il donne lecture de ladite convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de mise à disposition du Service de Police Municipale au profit de Fumel-Vallée du Lot pour la période estivale 2018 au sein de la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » située à Fumel, du 2 juillet au 2 septembre 2018 ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Service de Police Municipale dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. précise que la commune de Fumel établira un mémoire correspondant à la rémunération de l'agent pour la quotité du temps de mise à disposition à Fumel-Vallée du Lot en vue de son remboursement ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

37/2018. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT PELLETAN ENTRE LA VILLE DE FUMEL, L'ASSOCIATION RHIZHOMME ET L'UDAF 47.

Monsieur COSTES rappelle que la commune de Fumel encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il précise que par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire Fumel-Vallée du Lot a décidé de restituer le bâtiment sis avenue Pelletan 47500 FUMEL à la commune en raison de l'arrêt de la compétence « Réalisation et Gestion d'une Maison de l'Emploi ».

Il informe les membres de l'Assemblée de la présence dans ce bâtiment de l'association « Rhizhomme » qui co-porte avec l'UDAF 47 le projet « GEM dans le Fumélois » ayant pour objet de favoriser l'entraide mutuelle et l'accueil afin de permettre à des personnes adultes en souffrance psychique et en situation d'isolement ou non, de se réunir pour créer des espaces de rencontres conviviaux, harmonieux et citoyens.

Il propose à ce titre de mettre gracieusement ledit bâtiment Pelletan à disposition de l'association « Rhizhomme ».

Il précise que les fluides du bâtiment occupé par l'association seront à la charge de la Commune pour une période de **3 mois du 1^{er} août 2018 au 31 octobre 2018 avec 1 renouvellement possible sur demande expresse de l'Association et après accord de la Collectivité.**

Il donne lecture de la convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de mise à disposition gratuite du Centre Pelletan à Condat 47500 FUMEL à l'association « Rhizhomme » domiciliée « Lustrac Cadet » 47150 TRENTELS et représentée par sa présidente Mme LEDKE Amandine et à l'UDAF 47, domiciliée 7 rue Roger Johan BP 20219 47006 AGEN CEDEX représentée par sa présidente Madame LAVERGNE DE CERVAL Marie-Christine ;**
- 2. précise que la présente convention est établie pour une période de 3 mois du 1^{er} août 2018 au 31 octobre 2018.**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont 1 exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

38/2018. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET MADAME MURIELLE VANDENHAUTE, ACM ANIMATRICE.

Madame LESCOUZERES expose que dans le cadre du décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017, et suite au vote de l'assemblée délibérante en date du 27 juillet 2017, l'Inspecteur d'Académie a donné un avis favorable à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les écoles de Fumel.

Madame LESCOUZERES propose conformément au PEDT, d'enrichir l'offre des activités sur le temps périscolaire à l'école Jean Jaurès, avec la mise en place d'un atelier créatif basé sur le recyclage d'objet et de papier.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue avec une animatrice, Madame Murielle VANDENHAUTE, au tarif de 15,00 € la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'intervention de Madame Murielle VANDENHAUTE, ACM animatrice au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2018-2019 en raison d'une séance hebdomadaire dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;**
- 2. précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 15,00 € la séance d'une heure ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer l'engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec Murielle VANDENHAUTE sise Carrefour 46700 DURAVEL.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

39/2018. OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018 - 2021.

Madame LESCOUZÈRES informe que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées en application de l'article L. 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de la commune de Fumel.

Elle rappelle qu'en séance du **29 juin 2015**, l'Assemblée Délibérante avait approuvé un PEDT pour une durée de 3 ans arrivant à terme en 2018.

Elle précise que malgré le retour à la semaine de 4 jours, la Commune a souhaité renouveler, pour une période de 3 ans de **2018 à 2021**, le PEDT dont le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Les Accueils de Loisirs sans hébergement ont donc été enrichis par le transfert de certains ateliers TAP sur le temps périscolaire. Par ailleurs, divers ateliers ont été mis en place à l'école élémentaire Jean Jaurès sur le temps de la pause méridienne. Celui-ci a été élaboré par les élus et les services municipaux en partenariat avec l'Éducation Nationale, les parents d'élèves, les associations et les animateurs intervenant sur le temps d'Accueil périscolaire.

Le contenu du PEDT s'articule autour de 3 axes majeurs :

- développer des pratiques sportives ;
- développer des activités culturelles ;
- jouer et vivre ensemble.

Il vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets d'écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce PEDT sera revu régulièrement, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Mme LESCOUZÈRES propose d'adopter le PEDT, annexé à la convocation.

Vu la loi du **08 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Vu le décret n° 2013-77 du **24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret du **02 août 2013** relatif au PEDT.

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la présentation du PEDT au Conseil d'Ecole du **12 juin 2018** à l'école Maternelle du Centre.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ;**
- 2. autorise M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

40/2018. OBJET : RÈGLEMENT ET CONVENTION D'ORGANISATION CONJOINTE DES ANIMATIONS GOURMANDES DE FUMEL.

Madame MATIAS rappelle que les Animations Gourmandes se déroulent certains jeudis en juillet et août. Ces manifestations sont des marchés gourmands réservés aux professionnels proposant à la vente des produits à consommer sur place ou à emporter.

Elle rappelle que les Animations Gourmandes peuvent être organisées par la Mairie seule ou avec un co-organisateur. A cet effet, elle indique qu'une convention d'organisation conjointe sera signée par l'ensemble des parties avant chaque soirée.

Madame MATIAS rappelle que le Conseil Municipal fixe un montant de droit de place s'appliquant à chaque exposant et que la commune cède les droits de place de la soirée à son co-organisateur, quand il y en a.

Elle précise :

Vu la Loi des **2 et 17 mars 1791** relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Circulaire n° : 78-73 du **8 février 1978** relative au régime des marchés et des foires,

Vu l'Article L 2211-1 et s du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° : 69-3 du **3 janvier 1969**, sa circulaire du **1er octobre 1985** et son décret du **30 novembre 1993**, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la Loi n° : 2008-776 du **4 août 2008** de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du **18 février 2009**,

Vu l'arrêté du **12 mai 2016** pris par délégation du Conseil Municipal fixant le tarif particulier applicable pour l'encaissement des droits de place à l'occasion des animations gourmandes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le marché nocturne de la commune,

Elle donne lecture du règlement et de la convention d'organisation conjointe des Animations Gourmandes de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte les termes du règlement des Animations Gourmandes de Fumel dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. approuve la convention d'organisation conjointe des Animations Gourmandes jointe à la présente ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

41/2018. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR DISCO EQUALIZER - ANIMATIONS GOURMANDES 2018.

Madame MATIAS, informe les membres de l'assemblée que 5 Animations Gourmandes seront organisées les jeudis entre le 12 juillet et le 09 août. L'animation de la soirée du 09 août sera gérée par la commune, les autres étant assurées par des associations locales.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec l'entreprise **DISCO EQUALIZER** pour le **jeudi 09 août 2018** pour un montant total du cachet de **500,00 €**, charges sociales (GUSO) comprises,

Elle donne lecture dudit contrat d'engagement.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour l'animation gourmande du jeudi 09 août 2018 avec l'entreprise DISCO EQUALIZER sise à FONROQUE (24500) 211 route d'Espagne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat d'engagement, à 500,00 € alloué au mandataire, charges sociales (GUSO) comprises,**
- 3. précise que les repas et consommations seront à la charge de la commune ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

42/2018. OBJET : CHATEAU DE BONAGUIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FUMEL VALLEE DU LOT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLE CHATEAU DE BONAGUIL ET MUSEE DE SAUVETERRE.

Madame Starck indique qu'afin de fixer les touristes sur le territoire et de favoriser les échanges entre les deux sites touristiques : le château de Bonaguil et le Musée de Préhistoire, il est proposé d'établir le principe d'un billet couplé.

Cette opération permettra aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite des deux sites concernés : Château de Bonaguil et Musée de Préhistoire de Sauveterre la Lémance.

Madame Starck donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **adopte la convention entre la mairie de Fumel et Fumel Vallée du Lot concernant le billet couplé entre le château de Bonaguil et le Musée de préhistoire de Sauveterre la Lémance dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
2. **arrête le montant du billet couplé à 11,50 euros (adulte) et 8 euros (enfants).**
3. **précise la prise d'effet de la convention au 01 juillet 2018.**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

43/2018. OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069.

Monsieur MOULY, adjoint aux finances, rappelle que la nomenclature comptable M14 applicable au budget général a été instaurée au **1^{er} janvier 1997**.

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

En vertu de l'instruction budgétaire M14, « le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ».

Or, lors de cette réforme de la M14 au **1^{er} janvier 2006**, ce compte a été utilisé pour le budget principal, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de **198.868,94 €** doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé la commune de Fumel par l'intermédiaire de la Trésorerie de Fumel, de procéder à l'apurement de ce compte 1069.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte selon deux méthodes :

1. Par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

2. Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice 2018 un débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établis par le comptable public.

Monsieur MOULY propose de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre non-budgétaire pour un montant de **198.868,94 €**.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

1. **décide de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre non-budgétaire pour un montant de 198.868,94 € ;**
2. **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;**
3. **constate que la présente délibération a été approuvée par 24 voix pour à l'unanimité.**

44/2018. OBJET : ECRITURE DE REGULARISATION EN REPONSE AUX INDICATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS SON RAPPORT DU 30 MARS 2015.

Monsieur MOULY, adjoint aux finances, expose que par lettre d'observations du **30 mars 2015**, la Chambre Régionale des Comptes demandait au comptable public de la Trésorerie de FUMEL de régulariser des discordances constatées sur l'état de la dette de la commune de FUMEL entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du receveur.

Après des recherches entreprises tant par les services de la Trésorerie que par la ville de FUMEL, cette discordance apparaissait déjà sur la gestion de 1992. Son origine provient vraisemblablement d'une renégociation de la dette avec un défaut dans la comptabilisation des pénalités de réaménagement de l'emprunt.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

En application de la note du Ministère de l'Intérieur du 12 juin 2014 sur la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs et en particulier l'annexe 1 « position du compte 16 au bilan »,

1. **autorise la régularisation comptable comme présentée ci-dessous :**
 - ✓ **Débit 1068 : 278.211,91 €**
 - ✓ **Crédit 1641 : 278.211,91 €**

2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
3. constate que la présente délibération a été approuvée par 24 voix pour à l'unanimité.

45/2018. OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal de Fumel, a demandé l'admission en non-valeur d'une somme de **3.499,66 Euros** correspondant à des recettes diverses de la Commune de Fumel des années 1998 à 2007 déclarées irrécouvrables.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de **3.499,66 Euros** correspondant à des recettes diverses de la Commune de Fumel déclarées irrécouvrables pour les années 1998 à 2007 conformément aux états justificatifs produits par le Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal de FUMEL.
2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de **3.499,66 Euros** à l'article 6541 du Budget de la Commune.
3. indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

46/2018. OBJET : EXERCICE 2018 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence et selon les dispositions des articles L 4321-1 et D 4321-2, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges ont été constituées par délibération en date du 12 avril 2018, lors de l'adoption du budget principal de la commune de Fumel afin de couvrir les risques suivants :

La commission départementale de réforme, en séance du 18 janvier 2018, a émis les avis suivants :

- ✚ Avis favorable pour l'imputabilité de l'accident survenu le 29 septembre 2016 au service.
- ✚ Avis défavorable à la reconnaissance de l'imputabilité au service des prolongations d'arrêt de travail depuis le 24/10/2016 du fait de l'existence d'un état antérieur et requalification des arrêts de travail, soins et frais médicaux au titre de la maladie ordinaire.
- ✚ L'indemnisation perçue par la collectivité auprès de la compagnie d'assurance au titre de l'assurance statutaire accident de travail pourrait être reversée à la compagnie pour un montant évalué à 12.000,00 €.
- ✚ La concession d'aménagement de la ZAC de l'Orée du Bois devant accueillir le projet d'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie fait l'objet d'une provision de 10.000,00 € au titre de la convention tripartite entre la SEM 47, la commune de Fumel et la Société SANTESMERALD INVESTISSEMENT en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire précise que les constitutions des provisions sont délibérées au moment du vote du BP mais l'article R2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de constituer de nouvelles provisions au titre du budget principal de la commune 2018 pour les risques suivants :**
 - ✚ **remboursement à la compagnie d'assurance statutaire de la ville de Fumel d'une indemnisation perçue indûment au titre d'un accident de travail d'un agent communal pour un montant de 12.000,00 €.**
 - ✚ **risque d'irrécouvrabilité de la participation financière de la Société SANTESMERALD pour un montant de 10.000,00 € au titre de la convention tripartite de la ZAC de l'Orée du Bois ;**
- 2. dit que la provision pour risque et charge est inscrite au budget primitif 2018 de la Commune de Fumel : chapitre 68, compte 6815 à hauteur de 12.000,00 €, compte 6817 à hauteur de 10.000,00 € ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

47/2018. OBJET : RENOUVELLEMENT DE BAIL DU RELAIS ORANGE AUX ENTREPOTS MUNICIPAUX SIS « CLOS DE BARDY ».

Monsieur COSTES rappelle qu'en séance du 11 avril 2008 l'assemblée délibérante a autorisé l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile Orange aux entrepôts municipaux sis « Clos de Bardy ».

Il précise que la ville de Fumel a été sollicitée pour renouveler le bail avec Orange pour ledit relais et a négocié la revalorisation du loyer annuel et de son indexation.

Il propose la signature d'un nouveau contrat de bail avec la société Orange dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le présent contrat de bail pour le relais de radiotéléphonie mobile ORANGE aux entrepôts municipaux sis « Clos de Bardy » parcelle n° 984 section ZD entre la commune de Fumel et la société Orange 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 2. résilie par anticipation le bail en cours à compter du 29 juin 2018.**
- 3. précise que la présente location est établie pour un loyer annuel de 7.000,00 € nets toutes charges incluses avec une indexation annuelle de 2 %, pour une durée de 12 ans à compter du 30 juin 2018.**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération.**
- 5. constate que la présente délibération a été approuvée par 24 voix pour à l'unanimité.**

48/2018. OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR CILIOPÉE HABITAT.

Monsieur MOULY indique aux membres de l'assemblée délibérante que, par courrier en date du **4 mai 2018**, le Groupe Action Logement Ciliopée Habitat a sollicité une garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération de réhabilitation de **10** logements individuels sociaux de la résidence « La Métairie » sise à Fumel (47500).

Il précise que ce programme de rénovation comporte principalement la révision des toitures et le remplacement de la couverture pour **7** logements, l'isolation des combes, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en conformité électrique et le remplacement des chaudières individuelles gaz et pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs.

Il indique que le montant du prêt s'élève à **76.252,00 €**.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt **N° 76795** en annexe signé entre CILIOPÉE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 76.252,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 76795 constitué de 1 ligne du Prêt.**
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. **la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - ✚ **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - ✚ **Sur notification de l'impayé par lettre de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
3. **le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

49/2018. OBJET : EXPOSITION PLURIELLE 2018 – PRIX DE LA VILLE DE FUMEL.

Madame LACOMBE rappelle que dans le cadre de la politique culturelle, la ville de FUMEL a organisé au printemps 2018 une exposition « plurielle » dans les galeries du château de Fumel.

Le jury du concours a décerné le prix au lauréat.

Elle donne le détail du résultat du concours et invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution d'une récompense.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

1. **décide d'arrêter le montant du prix de la ville à deux cents euros pour le lauréat de l'exposition plurielle 2018.**
2. **décide d'attribuer ce prix à Monsieur MARQUÉ Michel domicilié 52 route des Moulins 47310 AUBIAC pour son œuvre « Solitude », lauréat du concours.**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

50/2018. OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2018 : ASSOCIATION AFTER BEFORE.

Madame TALET expose qu'il y a lieu au titre de 2018, de compléter la liste des subventions octroyées aux associations lors de la séance du Conseil municipal du **2 mars 2018**.

Madame TALET expose que dans le cadre d'un projet culturel de proximité pluriannuel, l'association After Before, en partenariat avec la ville de Fumel, propose la création d'un parcours graff « face aux murs ».

La 1^{ère} étape de ce projet aura lieu au sein du Parc des Sports Henri Cavallier le week-end du **30 juin et 1^{er} juillet 2018** en parallèle du Festival Photos à l'ancienne piscine.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de **750,00 €**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide le versement de la subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association AFTER BEFORE au titre du projet culturel de proximité parcours graff « face aux murs » au titre de 2018 ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du budget 2018 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

IV. URBANISME

51/2018. OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2017 ÉTABLI PAR LA SEM 47.

Madame TALET rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieudits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

En séance du **18 octobre 2013**, l'assemblée délibérante a validé l'avenant n°2 au contrat de concession pour faire face à la défaillance de l'aménageur du secteur « Albigès-Haut » et a sollicité la SEM 47 pour poursuivre l'équipement dans les conditions prévues au bilan révisé adopté au cours de la même séance.

Elle indique que la SEM 47 a notifié au concédant le compte-rendu d'activité arrêté au 31 décembre 2017 et dont 1 exemplaire est joint en annexe.

Elle donne lecture dudit rapport et souligne qu'en raison du rythme de commercialisation, le démarrage des travaux a été repoussé et n'aura pas lieu en 2018. Un avenant de prolongation du contrat de concession pour cette ZAC de l'Orée du Bois, devra donc être envisagé pour proroger la clôture d'opération au-delà de 2022.

Par ailleurs, elle rappelle qu'en séance du 2 mars 2018, l'assemblée délibérante a voté la cession d'une parcelle d'environ 12.500 m² pour la réalisation d'une nouvelle gendarmerie au prix de 10 €. Cette décision conduira à une revalorisation de la participation communale pour rééquilibrer le bilan prévisionnel de la ZAC et donnera lieu à la production d'un nouveau bilan financier.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu d'activité annuel 2017 portant, établi par la SEM 47 dans le cadre de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois (copie jointe en annexe) ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

52/2018. OBJET : RÉINTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN IMMEUBLE AVENUE PELLETAN.

Monsieur MOULY informe les membres de l'assemblée, que le conseil communautaire Fumel-Vallée du Lot a, en séance du 5 avril 2018, procédé à la désaffectation d'un immeuble Avenue Pelletan.

Il rappelle que le bâtiment sis Avenue Pelletan 47500 FUMEL sur la parcelle cadastrée AL n°5, propriété de la commune de Fumel a été mis à disposition à la Communauté des Communes depuis le 1^{er} septembre 2006 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Réalisation et Gestion d'une Maison de l'Emploi ».

Il précise que ce bâtiment n'étant plus utilisé pour l'exercice de cette compétence, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

En vertu de l'article L1321-3 du CGCT en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. acte la désaffectation du bien sis avenue Pelletan 47500 FUMEL, sur la parcelle cadastrée section AL n°5, par la Communauté des Communes Fumel-Vallée du Lot à compter du 1^{er} août 2018 ;**
- 2. constate que la commune de Fumel, propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté ;**
- 3. autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

53/2018. OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Madame Talet indique que Me LEYGUE, notaire à Fumel, a adressé un courrier à M. le Maire en date du 28 avril 2018 suite à la vente d'un bien immobilier situé au n°159 rue Fournié Gorre.

Dans cette lettre, il constate que les parcelles cadastrées section ZE, numéros 1590 et 1592 figurent toujours sur le relevé cadastral au nom des vendeurs malgré leur affectation à l'usage du public et demande l'incorporation desdites parcelles au domaine public.

Elle précise que, après vérification sur site, elle a constaté effectivement que ces deux parcelles cadastrées ZE 1590 et ZE 1592 font partie intégrante de la rue Fournié Gorre et du trottoir.

Elle indique qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Elle signale que les propriétaires sont vendeurs au prix de **10,00 €** symboliques.

Elle précise que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la commune.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à **10,00 €** ;

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 1590 et 1592 de la section ZE, d'une superficie respective de 18m² et 82m² sises Rue Fournié Gorre à Fumel.**
- 2. précise que cette cession sera effectuée au prix de 10€ symboliques.**
- 3. approuve le classement des parcelles ZE 1590 et 1592 dans le domaine public de la commune, du fait de leur affectation à l'usage du public.**
- 4. autorise la Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

V. PERSONNEL

54/2018. OBJET : INDEMNITÉS D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Vu la loi n° 84-53 du **26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du **12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du **19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du **11 juin 1998** relative au régime des permanences ;

Vu le Comité Technique Paritaire du **21 juin 2018** ;

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et d'être joignable sur le téléphone portable d'astreinte, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

1. décide que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

a) Mise en place des périodes d'astreinte :

- ✓ **Tous les week-ends** pour assurer une permanence nécessaire à la mise en place du marché dominical, des locations des salles polyvalentes, des manifestations particulières,
- ✓ **Occasionnellement** pour assurer une éventuelle intervention ou sécurisation lors d'évènements climatiques (neige, inondation, tempête,...), lors de manifestations particulières (concerts, évènements sportifs, animations gourmandes ...), lors de la tenue des élections. Ces astreintes supplémentaires peuvent être mise en place les jours fériés, nuits de semaine, ou week-ends en fonction des besoins,

sont concernés potentiellement tous les emplois appartenant aux filières Technique, Police Municipale, Animation, Administrative, Culturelle.

b) Interventions

Toute interventions lors des périodes d'astreintes sera (récupérée ou indemnisée) selon les barèmes en vigueur.

c) Indemnisations

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- 2. charge Monsieur le Maire, la Directrice Générale par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.**
- 3. précise que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée du 11 juin 1998.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

55/2018. OBJET : CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les **articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** prévoient qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS au même titre que le Comité Technique.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune =	71 agents	} soit un total de 74 agents
- CCAS =	3 agents	

permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la collectivité.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Fumel pour les élections professionnelles 2018 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

56/2018. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CHSCT COMMUN ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un CHSCT commun compétent à l'égard des agents de la commune de Fumel et du CCAS et placé auprès de la ville de FUMEL.

Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité et de l'établissement, leur mandat en CHSCT dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections prévues en 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au **1^{er} janvier 2018**, soit **74** agents, relevant du périmètre du CHSCT commun.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- 2. d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel.**
- 3. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité dont 2 au titre de la commune et 1 au titre du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

4. **de prévoir le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**
5. **de ne pas procéder à la modification du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement.**
6. **précise que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**
7. **constate que la présente délibération a été approuvée par 24 voix pour à l'unanimité.**

57/2018. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (COMMUN) ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 15 décembre 2017 qu'il a été créé un Comité technique commun) compétent à l'égard des agents de la commune de FUMEL et du CCAS et placé auprès de la commune de Fumel.

Il rappelle qu'en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité, leur mandat en Comité Technique dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections prévues en 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le **7 mai 2018**,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit **74** agents, relevant du périmètre du Comité technique commun créé par délibération en date du **15 décembre 2017**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 sièges et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dont 2 au titre de la commune et 1 au titre du CCAS.**

2. **d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.**
3. **Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
4. **de prévoir le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**
5. **de ne pas procéder à la modification du collège des représentants de la collectivité.**
6. **précise que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**
7. **Constata que la présente délibération a été approuvée par 24 voix pour à l'unanimité.**

58/20018. OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et après avis favorable du Comité Technique du 22 Mai 2018, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail** :

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
EMPLOIS PERMANENTS	
. 1 poste « Technicien Principal 1ère classe » temps complet à compter du 01/07/2018 (avancement de grade)	. 1 poste de « Technicien Principal 2ème classe » Temps complet à compter du 01/07/2018
. 5 postes « Adjoint Technique Principal 2ème classe » Temps complet à compter du 01/07/2018 (avancements de grades)	. 5 postes de « Adjoint Technique » Temps complet à compter du 01/07/2018
. 1 poste « Adjoint Technique Principal 1ère Classe Temps complet à compter du 01/07/2018 (avancement de grade)	. 1 poste d' « Adjoint Technique Principal 2ème classe » Temps complet à compter du 01/07/2018
. 1 poste « Rédacteur Principal 2ème classe » temps Complet à compter du 01/11/2018 (avancement de grade)	. 1 poste « Rédacteur » temps complet à compter du 01/11/2018
. 1 poste « Brigadier Chef Principal » temps complet à compter du 01/07/2018 (avancement de grade)	. 1 poste « Gardien Brigadier » temps complet à compter du 01/07/2018

EMPLOIS NON PERMANENTS	
. 1 poste « Assistant Enseignement Artistique » à compter du 1 ^{er} septembre 2018 (ALSH) quotité 8 heures hebdomadaires	. 2 postes « Assistant Enseignement Artistique » à compter du 1 ^{er} septembre 2018 quotité 4 heures hebdomadaires

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune.**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus.**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**
